

DG N°22/192

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TOTALE DE SES FONCTIONS
A TITRE TEMPORAIRE À L'ADJOINT DANS L'ORDRE DES NOMINATIONS**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 prévoyant la possibilité de délégation de fonctions aux adjoints et son article L.2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant son absence du mercredi 26 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus,

Considérant que Madame Virginie MEUNIER est le premier adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que Monsieur Didier JAHIER est le deuxième adjoint dans l'ordre des nominations,

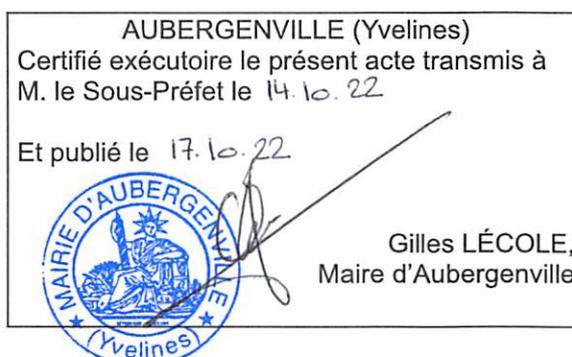
Considérant l'absence de Madame Virginie MEUNIER du mercredi 26 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier JAHIER, 2^{ème} Adjoint au Maire, est désigné pour remplacer le Maire d'Aubergenville pour la période du mercredi 26 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Didier JAHIER,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
Monsieur le Comptable public des Mureaux.

Fait à Aubergenville, le 12 octobre 2022



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

